

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1639

présenté par

M. Kamardine, M. Grelier et Mme Louwagie

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – L'ensemble des dispositions du présent article est applicable à Mayotte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préciser que la nouvelle branche autonomie s'applique bien à Mayotte.